

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Madame Delphine DECKER, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Joachim LUDER, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Madame Virginie ANTHONY, Monsieur Philippe TOLEDANO, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Michel LEBLANC, Monsieur Ronan TANGUY

Pouvoirs :

- M. Gérard LANNIER à Monsieur Joachim LUDER
- Madame Laetitia PIERRON à Monsieur Romain RIBEIRO
- Madame Marie-Alice DEBUISSER à Monsieur Michel LEBLANC

Absents :

- Monsieur Gilles PAPIN
- Monsieur Stéphane DUTILLOY
- Madame Elsa CARRIER

Secrétaire : Madame Karine DUTEIL

Le quorum est atteint. Madame le Maire rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023. Elle demande s'il y a des observations.

M. TANGUY indique avoir une remarque sur le journal municipal, notamment sur le logo de la commune. Il ne comprend pas qui a choisi ce logo, le choix d'une couronne, de la fleur de lys et des couleurs, ce ne sont pas les armoiries de la commune ni des empereurs qui ont pu être présents à Pierrefonds. Mme DEFOSSEZ indique que ce n'est pas une couronne, cela représente une tour du château. M. RIBEIRO ajoute que le logo et le blason d'une commune sont deux éléments distincts.

M. THUILLIER indique que dans le paragraphe 1 du point n°1, il est écrit « M. THUILLIER répond ». N'étant pas membre de la majorité municipale, il préfère que ce soit indiqué « M. THUILLIER complète »

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. **Espaces Verts : Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**
2. **Maintenance du système de vidéoprotection : Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**
3. **Réhabilitation d'un dalot rue du bourg : Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**
4. **Vente de bois de chauffage**
5. **Petit train touristique : renouvellement d'une convention avec tarification pour son stationnement sur le domaine communal en dehors des heures d'utilisation**
6. **Mise à jour du tableau des effectifs**

1. **Espaces Verts : Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**

Madame le Maire passe la parole à M. CARRETERO. Il explique que pour l'année 2023, la commune actualise le contrat annuel d'entretien des espaces verts avec un passage en accord-cadre/marché à bons de commande. Ce marché est donc conclu avec une entreprise et permet d'être exécuté au fur et à mesure de la survenance du besoin par l'émission de bons de commande.

L'accord cadre sera conclu pour une durée de 12 mois avec effet à compter du 1er mars 2023 et jusqu'au 29 février 2024. L'accord-cadre à bons de commande est mono attributaire, avec un minimum, en application des articles R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique. Le montant annuel minimum de l'accord-cadre est de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC

L'accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande.

4 entreprises ont été consultées : BS Paysage, Bourbon paysages, Hie Paysage et Briatte Paysage

2 entreprises ont indiqué à la commune ne pas souhaiter répondre à la consultation : Bourbon paysages et Hie Paysage.

Après analyse des offres, l'entreprise Briatte Olivier Paysagiste propose la meilleure offre. Le bordereau des prix unitaires a été transmis aux membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal sont informés que dans le cadre de sa délégation, après consultation des différentes entreprises, Mme le Maire a signé un devis de 6 439 € HT auprès de Briatte Paysage, offre économiquement la plus avantageuse, pour la taille des tilleuls (chaussée Defflubé, rue du Beaudon et rue de la Gare), cette prestation devant être réalisée en février avant la reprise de la circulation de la sève dans ces arbres. Elle est en cours.

M. LEBLANC demande ce qui sera réalisé pour les tilleuls qui ont été endommagés lors du feu à la poste. Mme le Maire répond que les tilleuls sont en périmètre classé, si une coupe doit avoir lieu, la commune devra demander l'autorisation à l'Architecte des Bâtiments de France. M. CARRETERO indique que lors de la taille annuelle, l'entreprise va vérifier l'état des arbres.

M. THUILLIER estime que la commune doit être satisfaite des prestations de l'entreprise Briatte depuis l'année dernière. Il a également des bons retours sur cette entreprise. Il regrette néanmoins la différence importante de la deuxième offre, qui n'est pas compétitive.

Etes-vous d'accord pour :

- retenir l'entreprise Briatte Olivier Paysagiste aux fins de réalisation des prestations d'entretien des espaces verts prévues dans l'accord cadre.
- autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à cette prestation, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote : pour à l'unanimité

2. Maintenance du système de vidéoprotection : Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché

Dans le cadre de l'entretien du système de vidéoprotection installé en 2022, il est nécessaire de souscrire à un contrat de maintenance pour le bon fonctionnement du système.

Conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique, le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant. Une consultation a eu lieu par email en date du 29 novembre 2022 par l'ADTO, assistant à maîtrise d'ouvrage pour ce projet.

Au vu de la procédure, il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir l'offre de maintenance préventive de CITEOS, entreprise qui a installé le système de vidéoprotection, pour un montant de 13 920 € HT pour 4 ans, soit 3 480 € HT par an.

Mme le Maire précise que la commune avait le choix entre une ou deux maintenances annuelles, elle a fait le choix d'une maintenance.

M. THUILLIER estime que comme pour le point précédent, il est dommage de ne pas pouvoir avoir de comparaisons pertinentes entre différentes entreprises. Mme le Maire répond que l'entreprise qui l'a installé offre l'avantage de bien connaître son matériel.

M. LEBLANC demande si le système fonctionne et combien de fois il a été utilisé. M. CARRETERO répond que le système fonctionne et qu'il a déjà été utilisé à plusieurs reprises, notamment pour des barrières endommagées.

Mme le Maire ajoute que la commune a déjà répondu à une réquisition de la gendarmerie.

M. THUILLIER demande combien il y a de caméras. Mme le Maire et M. CARETERO répondent qu'il y a 22 sites, des caméras aux principales entrées/sorties de la commune et des caméras d'ambiances. Mme le Maire précise que la commune a dû enlever 6 caméras du premier marché pour des questions budgétaires mais que les caméras sont placées à des endroits stratégiques.

M. THUILLIER rappelle sa position depuis le début, il est contre les caméras à lecture de plaques.

Etes-vous d'accord pour :

- Prendre note du montant de l'offre de CITEOS détaillée ci-dessus,
- Autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ce marché, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote : pour à l'unanimité

3. Réhabilitation d'un dalot rue du bourg : Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le propriétaire Mr CENNAMO au 9 rue du Bourg, a constaté l'apparition de fissures sur des murs de la cave du 9 Rue du Bourg et sur des murs de l'immeuble du 11 Rue du Bourg.

Une inspection vidéo a révélé des défauts d'étanchéité au niveau des jonctions de la conduite d'eaux pluviales située au droit des désordres, eaux pluviales du domaine public.

Une requête a été enregistrée au Tribunal administratif d'Amiens et le juge des référés a prescrit une expertise, dont les conclusions de l'expert énoncent :

- « Il m'apparaît que la principale cause des désordres est l'infiltration d'eau due à des fuites par les joints de maçonnerie de pierres du dalot canalisant les eaux pluviales vers le ru et passant à proximité des murs affectés de fissures »,

Le désordre serait donc imputable aux eaux pluviales publiques transitant dans un dalot privé sous le porche du 11 Rue du Bourg, des travaux de réfection du réseau public d'assainissement pluvial s'imposant à la Commune.

Madame le Maire s'est rapprochée de l'ADTO-SAO pour apprécier les dispositions correctives à entreprendre.

Suivant des propositions techniques distinctes remises par les entreprises aux consultations, celle de la réhabilitation du dalot, à l'identique d'autrefois avec une étanchéité rapportée, a été développée.

Mme le Maire précise que ce dossier a commencé en 2019, que suite aux expertises, tous les experts indiquent qu'une partie importante des désordres est due aux eaux pluviales publiques. M. LEBLANC demande si tous les experts ont rendu cet avis, Mme le Maire confirme. Mme le Maire ajoute que la commune doit donc prendre en charge 100% des travaux de réhabilitation du dalot et uniquement du dalot. En cas d'impossibilité de réparer le dalot à l'identique, une autre entreprise sera contactée pour installer une canalisation, le contrat signé par la commune et la première entreprise le stipule clairement.

M. THUILLIER estime que la réhabilitation du dalot est une bonne solution, le dalot, par sa forme en U, étant plus efficace qu'une canalisation ronde. Le nettoyage est par ailleurs plus aisé.

M. LEBLANC s'interroge sur la capacité suffisante du dalot lors des gros orages. Mme le Maire indique qu'en raison de la pente, les difficultés sont au niveau de l'avaloir, il y aura une vérification lors des travaux.

Dans ce contexte, l'offre remise par l'Entreprise DE PIERRE (maçonnerie – pierre de taille), pour un montant de 22 700 € HT, apparaît la plus intéressante techniquement et financièrement, suivant leurs compétences dans ces travaux spécifiques.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'en 2021 et 2022, la commune a provisionné respectivement 5 000 € et 10 000 € soit un total de 15 000 € au compte 6875 pour ce dossier.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de retenir l'Entreprise DE PIERRE pour ces travaux de réhabilitation du dalot pour un montant de 22 700 € HT,
- Autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ce marché, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. TANGUY demande s'il a le droit de voter étant propriétaire d'un bien situé dans la copropriété au 11 rue du bourg. La délibération portant sur le réseau d'eaux pluviales communal et non sur sa propriété, il peut voter.

Vote : pour à l'unanimité.

M. TANGUY indique ne pas prendre part au vote.

4. Vente de bois de chauffage

Mme le Maire passe la parole à M. CARRETERO qui explique que suite à la coupe de différents arbres situés sur le domaine communal en 2022, environ 45 stères de bois de chauffage sont actuellement stockés par la commune (estimation réalisée par un agent ONF à la demande de la commune).

Ce bois de chauffage (frênes, acacia et bouleau) est coupé en morceaux de 2m. Le bois sera à venir chercher par les acheteurs sur le site de stockage lors de périodes dédiées.

Une information aux administrés de la vente de ce bois de chauffage sera réalisée par voie d'affichage ainsi que par information sur le site internet de la commune et sur l'application Illiwap.

La vente est réservée aux personnes physiques (présentation d'une pièce d'identité) avec priorité aux habitants de la commune.

Les premiers à répondre seront servis dans la limite du stock. Un titre sera émis auprès des acheteurs avec paiement auprès du Trésor public.

Il est proposé de réaliser une vente de ce bois au prix de 15 € le m³.

M. Jean-Jacques CARRETERO, adjoint, aura la charge de la gestion de cette vente.

M. LEBLANC demande si c'est un prix au stère, au m³ plein. M. CARRETERO confirme que c'est un prix au m³ plein.

Vote :

- **Abstentions : 3 (M. THUILLIER, M. LEBLANC, Mme DEBUISSIER)**
- **Pour : 13**

5. Petit train touristique : renouvellement d'une convention avec tarification pour son stationnement sur le domaine communal en dehors des heures d'utilisation

Conformément à la convention de concession de service pour l'exploitation d'un petit train touristique à Pierrefonds entre le Centre des monuments nationaux, la commune et le marché passé avec l'exploitant Givernon tourisme, un train touristique circule sur le domaine public communal depuis le 01 avril 2022.

En 2022, Givernon tourisme a sollicité auprès de la commune une convention pour stationner son train touristique routier sur le domaine communal en dehors des heures d'exploitation (de 9h à 19h). Le train est stationné sur le terrain communal à côté du Clos saint ladre.

La convention était consentie pour une durée d'un an contre une redevance de 180 € par mois (6€ par jour).

Après échanges avec Givernon tourisme, il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler cette convention au même tarif (180 € par mois) pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Mme le Maire précise que le petit train redémarrera au 1^{er} avril. M. TANGUY demande s'il fonctionne autant que et aussi bien que l'ancien. Mme le Maire répond qu'il fonctionne tous les jours et le week-end, que son activité est calée sur celle du château, avec des moments de creux. Le chauffeur est un salarié par rapport à l'ancien petit train. M. THUILLIER demande si le prestataire va augmenter ses tarifs. Mme le Maire répond que non. M. THUILLER

et M. LEBLANC demandent qu'il soit ajouté à la convention une clause de révision annuelle. Mme le Maire répond qu'elle sera ajoutée.

Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver la proposition d'une convention temporaire de stationnement
- d'approuver la tarification proposée
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Givernon tourisme.

Vote : pour à l'unanimité

6. Mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 9 février 2023,

Suite au départ en retraite au 1^{er} février 2023 d'un agent administratif principal de 1^{ère} classe, il est proposé la suppression de son poste à temps complet et la création d'un nouveau poste sur le grade d'agent administratif territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires dans le cadre d'un nouveau recrutement.

Ce passage d'un des trois postes administratifs de la commune de 35h à 24h par semaine est réalisé dans une volonté de contenir les dépenses de personnel de la commune tout en maintenant le service rendu aux habitants avec un maintien des horaires d'ouverture de la mairie.

Mme le Maire présente la nouvelle agent, habitante de Pierrefonds, présente dans le public.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- La création d'un poste sur le grade d'agent administratif territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires
- La suppression d'un poste sur le grade d'agent administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vote : pour à l'unanimité

Mme le Maire communique deux informations :

Le festival « Paroles » démarre au mois de mars sur 3 week-end, dont un sur le territoire de la CCLO avec deux représentations au château de Pierrefonds. La billetterie est ouverte, les programmes et flyers seront reçus dans la semaine.

Une réunion publique aura lieu le mercredi 5 avril à 18h30 au gymnase pour présenter les projets de voirie dont ceux de la rue de l'Armistice. M. THUILLIER demande quand aura lieu la réunion technique avec les élus et le bureau d'études. Mme le Maire répond qu'elle va être programmée.

La séance est levée à 19h42.